

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA SOMME**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers de la Somme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Confirmant la tendance observée depuis 2015, les dépôts de dossiers s'inscrivent de nouveau en net repli avec 1287 dossiers déposés en 2020 (1641 en 2019) soit une diminution de -21,6%. La baisse par rapport à 2019 est légèrement inférieure par rapport au niveau régional (-24,0 %) et national (-24,0 %). La crise sanitaire a eu un impact important sur la volumétrie.

La proportion de redépôts (43,58%) dans le département de la Somme reste importante et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances se stabilise à 7,72 % en 2020 (9,52% en 2019) légèrement supérieure au niveau national (7,33%).

**Recevabilité et orientation**

1250 dossiers ont été déclarés recevables en 2020, dont 12,88% avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion en nette diminution (13,59% en 2019).

Le nombre de dossiers irrecevables est stable : 59 dossiers en 2020 (58 en 2019).

39,15 % des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 60,30% des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 0,55 %.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Pour la première fois depuis la mise en œuvre des dispositions législatives modifiant la durée des mesures, la part de solutions amiables dans les dossiers traités a augmenté pour s'établir à 12,55 % (9,61% en 2019).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 38,99 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité est stable et s'établit à 9,15 % des dossiers traités, taux légèrement supérieur à celui de la région Hauts de France (8,94%) et au taux national (8,53%).

Les recommandations d'effacement de dettes restent prépondérantes mais en diminution avec 37,32 % des solutions apportées (43,04% en 2019)

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 73,23 % des dossiers traités, niveau inférieur aux données régionales (76,62%) et au national (76,15%). La proportion de plans conventionnels consistant à un aménagement ou un report des dettes représente 7,01% des solutions apportées.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Tribunal judiciaire d'Amiens
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)		16 sessions pour 232 participants tout public (travailleurs sociaux, associations, PCB, jeunes en direct, élèves et enseignants)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger avec les juges sur les pratiques et établir un inventaire des dossiers transférés au Tribunal depuis plus de 2 ans, période après laquelle les déposants ne sont plus protégés.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces : communautés non liquidées nécessitant des délais

### Préconisations :

*Les professionnels accompagnants doivent être formés sur les thématiques liées au patrimoine*

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est souvent difficile d'obtenir des gérants de SCI une estimation de la valeur des parts. Souvent les dettes de la SCI et des biens immobiliers sont déclarées par le gérant comme personnelles
- Le traitement des dossiers déposés par les professionnels (autoentrepreneur, indépendants ...) : ils ne sont pas éligibles à la procédure et rencontrent des difficultés à bénéficier des procédures collectives lorsque leur endettement est antérieur à la création de l'activité ou lorsqu'ils n'ont qu'un endettement personnel.

### Préconisations :

*Une réflexion doit être menée pour permettre l'accès à la procédure de surendettement pour les professionnels ayant un endettement uniquement personnel*

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains acteurs utilisent des moyens de communication (mails) incompatibles avec la législation ou les outils. Certains éléments ne sont donc pas pris en compte. Les moyens mis en œuvre durant le plan de continuité ne sont plus utilisés après et ce, même si leur efficacité a été constatée.
- La déclaration simultanée des soldes restant dus et des impayés par certains créanciers entraînent quelquefois le calcul d'intérêt sur des impayés.
- Des échecs lors de la phase de conciliation sont constatés du fait de demande de taux élevé par les prêteurs non immobiliers ou d'obligations complémentaires excessives demandées par les créanciers immobiliers.
- Des saisies erronées de certains créanciers dans le portail dédié entraînent des erreurs sur les dossiers (suppression de dettes, nouveau créancier non notifié lorsqu'une créance est cédée).
- Lorsque la facture d'un créancier est établie par le Trésor Public, sans information ni référence portée à la connaissance de la commission le créancier principal n'est pas prévenu de la procédure

### Préconisations :

*Des correctifs devraient être apportés sur le portail de déclaration des créanciers*

*Des statistiques nationales identifiant les parties (créancier immobilier, non immobilier ou débiteur) à l'origine de l'échec devraient permettre des échanges avec les créanciers en centralisé afin d'obtenir une meilleure efficacité de la phase de conciliation*

*Communiquer aux services du Trésor Public pour qu'ils déclarent le créancier principal (syndicat des eaux, bailleur ...) ou de faire le lien avec le créancier et de le prévenir de la procédure de surendettement en cours.*

## Divers

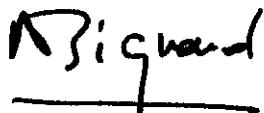
- Les Points Conseil Budget souhaiteraient développer des circuits pour soutenir davantage de personnes dans le cadre d'un suivi social.

Préconisations :

*Il pourrait être envisagé que lorsque la Commission préconise la mise en place d'un suivi social le gestionnaire informe les débiteurs des différentes structures qui peuvent les aider en communiquant par exemple les coordonnées des PCB*

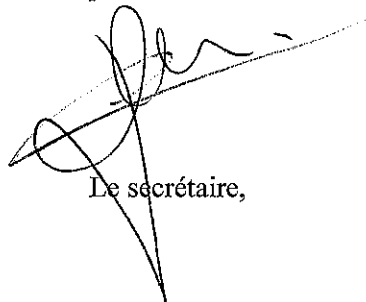
Amiens, le 16 février 2021

Mme Nathalie BIQUARD  
Directrice départementale  
des finances publiques



La présidente,

M. Alain GLATH  
Directeur départemental  
de la Banque de France de la Somme



Le secrétaire,

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1641</b>	<b>1287</b>	<b>-21,6%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,22%	43,58%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,52%	7,72%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1530</b>	<b>1250</b>	<b>-18,3%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,59%	12,88%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>1,7%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,03%	37,29%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1539</b>	<b>1267</b>	<b>-17,7%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,51%	47,91%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,03%	39,15%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,84%	0,55%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,13%	60,30%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1603</b>	<b>1498</b>	<b>-6,6%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,99%	6,68%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,62%	3,94%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,04%	37,32%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,75%	0,53%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,61%	12,55%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,80%	5,54%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,80%	7,01%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,00%	38,99%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,20%	29,84%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,28%	15,22%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,80%	9,15%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,79%	73,23%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	28	32	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Somme	HAUTS-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37%	42%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	13%	8%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39%	40%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73%	77%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>SOMME</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>40 310</b>	<b>1 041</b>	<b>4 840</b>	<b>72,9%</b>	<b>82,7%</b>	<b>14 624</b>	<b>4,0</b>
	<i>dont dettes immobilières</i>	17 486	185	312	31,6%	14,7%	87 837	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	22 135	941	3 923	40,0%	74,7%	12 632	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	689	507	605	1,2%	40,3%	687	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>6 083</b>	<b>979</b>	<b>4 128</b>	<b>11,0%</b>	<b>77,8%</b>	<b>3 098</b>	<b>4,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>8 913</b>	<b>664</b>	<b>1 557</b>	<b>16,1%</b>	<b>52,7%</b>	<b>1 708</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>55 307</b>	<b>1 259</b>	<b>10 525</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 170</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REG</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>432 440</b>	<b>11 800</b>	<b>55 162</b>	<b>75,6%</b>	<b>79,5%</b>	<b>13 213</b>	<b>4,0</b>
	<i>dont dettes immobilières</i>	187 449	1 843	2 934	32,8%	12,4%	91 620	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	235 654	10 584	44 837	41,2%	71,3%	12 123	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 337	6 098	7 391	1,6%	41,1%	727	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>68 474</b>	<b>11 772</b>	<b>46 767</b>	<b>12,0%</b>	<b>79,3%</b>	<b>3 224</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>71 311</b>	<b>7 959</b>	<b>17 865</b>	<b>12,5%</b>	<b>53,6%</b>	<b>1 477</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>572 224</b>	<b>14 845</b>	<b>119 794</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 361</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 829 459</b>	<b>105 076</b>	<b>844 436</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 150</b>	<b>7,0</b>